

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Formations en présentiel

ARTICLE 1 – MODALITES D'INSCRIPTION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux offres de formation proposées par la Société Le Moins Cher en Formation, Société par action simplifiée au capital de 10 000 euros, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 790 922 892 00092, dont le siège social est sis à La Seyne sur Mer (83500), Espace Coralia 424 rue de Lisbonne, représentée par son Président Monsieur Pascal SEGARRA.

Toute demande d'inscription à une formation doit s'effectuer :

- Soit, par téléphone au numéro du siège social ou par l'intermédiaire d'une de nos lignes téléphoniques locales. Lors de cet appel des renseignements administratifs seront demandés afin de constituer un dossier d'inscription.
- Soit, par voie électronique sur le site internet de la société. Toute demande est souscrite sous réserve de confirmation par la société Le Moins Cher en Formation adressée au Client sous 48 heures ouvrables.

ARTICLE 2 – VALIDATION DE L'INSCRIPTION

2.1 Prix et règlements

Tous les prix indiqués par la société Le Moins Cher en Formation sont en euros et net de taxes. Les formations seront facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande. L'inscription sera ferme et définitive lors du règlement de la totalité de la formation. Le règlement devra s'effectuer lors de l'inscription soit par carte bancaire au téléphone, soit par virement bancaire.

L'inscription par CB est instantanée et confirmée immédiatement. L'inscription par virement bancaire n'est ferme et définitive qu'à réception du paiement.

Le site internet de Le Moins Cher en Formation est équipé d'un système de paiement immédiat par carte bancaire sécurisé SSL via le serveur de banque CIC. Le paiement est effectué directement sur l'espace sécurisé de la banque.

À défaut de règlement, le Client reconnaît avoir été informé que l'inscription ne sera pas effective.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par un organisme tiers dont il dépend, l'inscription deviendra définitive à réception par Le Moins Cher en Formation de l'accord exprès de prise en charge par l'organisme tiers.

Il appartient au Client de faire une demande de prise en charge avant le début de l'action de formation et de s'assurer du suivi de cette demande. Dans le cas où l'organisme tiers ne prendrait en charge que partiellement les coûts pédagogiques de la formation, le reliquat sera à la charge du Client selon les conditions énoncées en introduction de ce même article des présentes Conditions Générales de Vente.

2.2 Espace Stagiaire

Pour les formations gérées par l'Extranet de la société Le Moins Cher en Formation, à l'issue de l'inscription, des codes d'accès seront communiqués au Client par voie électronique afin qu'il puisse se connecter à un « Espace Stagiaire » qui lui est réservé, sur le site internet de la société.

Modalités administratives

En vertu des présentes Conditions Générales de Vente, Le Moins Cher en Formation effectuera les actions suivantes :

- Avant le début de la formation :
 - o Envoi de la confirmation d'inscription par mail.
 - o Envoi par e-mail des identifiants et mot de passe à l'Espace Personnel du stagiaire.
- À l'issue de la formation :
 - o Mise à disposition des attestations de formation et/ou certificats
 - o Mise à disposition des feuilles d'émargements
 - o Mise à disposition de la synthèse stagiaire.
 - o Mise à disposition de la facture.

Lors de sa première connexion, le Client devra prendre connaissance et accepter les présentes Conditions Générales de Vente.

À partir de cet Espace Stagiaire, seront disponibles les documents administratifs de sa formation: la Convention de Formation Professionnelle, le Règlement Intérieur et un rappel des Conditions Générales de Vente. Il faut compter un délai de 48h maximum pour la mise à disposition de vos documents pédagogiques de fin de formation, qui seront disponibles pour une durée de 90 jours (une fois que votre convention, votre règlement intérieur et votre feuille d'émargement seront bien signés ainsi que votre bilan d'évaluation renseigné).

Nous n'envoyons rien par mail, passé ce délai, le duplicata de votre document sera facturé 39€.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

3.1. Obligations de la société Le Moins Cher en Formation

À réception d'une demande d'inscription par voie électronique, et en cas d'impossibilité de satisfaire la demande valablement remplie, la société Le Moins Cher en Formation s'engage à restituer au Client les sommes versées sans aucune retenue.

Dans les autres cas, la société Le Moins Cher en Formation s'engage à dispenser la formation prévue, sous réserve des causes d'annulation prévues à l'article 5.2 des présentes Conditions Générales de Vente.

3.2. Obligations du Client

Le Client s'engage à signer électroniquement la Convention de Formation Professionnelle et le Règlement Intérieur.

Le Client s'engage à assister à l'intégralité du volume horaire prévu pour celle-ci.

Pendant le déroulement de la formation, le stagiaire s'engage à respecter les horaires qui seront communiqués par Le Moins Cher en Formation dès l'inscription.

Le Moins Cher en Formation se réserve le droit d'exclure à tout moment tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation. En cas de non-respect des consignes et du règlement intérieur, la responsabilité de la société Le Moins Cher en Formation ne pourra en aucun cas être engagée. La délivrance des attestations de formation reste la prérogative du représentant légal du centre de formation et des formateurs.

ARTICLE 4 – DELAI DE RETRACTATION : CONDITIONS - DELAI - MODALITES D'EXERCICE

Le Client dispose d'un délai de quatorze jours, conformément aux dispositions de l'article L.211-18 du code de la consommation, pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, sans avoir à motiver sa décision.

Le contrat conclu entre le Client et la société Le Moins Cher en Formation est un contrat de prestation de service. Conformément aux articles L.211-18 et L.221-19, le délai de quatorze jours est un délai franc et commence à courir au lendemain du jour de la conclusion du contrat à 00h et prend fin à 00h du dernier jour dudit délai. Toutefois, si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Afin d'exercer ce droit, le Client devra adresser à la société Le Moins Cher en Formation et ce, avant l'expiration du délai de rétractation :

- soit le formulaire type de rétractation fourni mis à disposition par la société et annexé aux présentes Conditions Générales de Vente ;
- soit une déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

Cette renonciation devra être notifiée soit :

- par voie électronique à l'adresse email suivante : contact@lemoinscher-formation.com
- par voie postale à l'adresse du siège social : Espace Coralia 424 rue de Lisbonne, 83500 La Seyne sur Mer

Lorsque le droit de rétractation est exercé, la société procédera, sans pénalités, au remboursement de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze jours à compter de la réception de la demande de rétractation.

En acceptant les présentes Conditions Générales de Vente, le Client accepte expressément que le remboursement s'effectue par virement bancaire.

En cas de contentieux, il appartient au Client d'apporter la preuve de l'exercice de son droit de rétractation.

Cas particulier – La formation débute avant la fin du délai de rétractation

En acceptant les présentes Conditions Générales de Vente, le Client volontairement inscrit à une formation dont l'exécution commence avant l'expiration du délai du droit de rétractation reconnaît et accepte expressément renoncer à ce dernier.

ARTICLE 5 – ANNULATION DE LA FORMATION

5.1. Annulation du fait du Client

5.1.1. Plus de 4 jours ouvrés avant le début de la formation

Pour toute demande d'annulation confirmée par voie électronique et reçue quatre jours **ouvrés** avant le début de la formation, la société Le Moins Cher en Formation s'engage à proposer au Client soit une réinscription sans frais à la même formation à une date ultérieure – dans la limite de six mois –, soit le remboursement de la totalité des sommes versées au titre de la formation en question. Sans nouvelle du stagiaire passé ce délai de six mois, les sommes versées ne pourront être remboursées.

5.1.2. Moins de 4 jours ouvrés avant le début de la formation

En cas de force majeure (hospitalisation, décès familial, maladie ou accident) du Client **ET** sur présentation d'un justificatif, la société Le Moins Cher en Formation s'engage à proposer au Client soit une réinscription sans frais à la même formation à une date ultérieure – **dans la limite de six mois** –, soit le remboursement de la totalité des sommes versées au titre de la formation en question.

En dehors des cas de force majeure énoncés ci-dessus, la société Le Moins Cher en Formation se réserve le droit de facturer des pénalités d'un montant égal à 25% du coût total de la formation en cas de demande d'annulation pure et simple ou 50 euros net en cas de demande de report des dates de la formation.

5.1.3. Le jour de la formation

En cas de force majeure (hospitalisation, décès familial, maladie ou accident) du Client **ET** sur présentation d'un justificatif le premier jour de l'action de formation, la société Le Moins Cher en Formation s'engage à proposer au Client soit une réinscription sans frais à la même formation à une date ultérieure –dans la limite de six mois– soit le remboursement de la totalité des sommes versées au titre de la formation en question.

En dehors des cas de force majeure énoncés ci-dessus, le Client reconnaît avoir été informé qu'en cas de demande d'annulation le jour de la formation ou d'absence à la formation commencée, aucun remboursement n'aura lieu. Aussi, en cas de demande de report le jour de la formation, la société Le Moins Cher en Formation se réserve le droit de facturer des frais de réinscription d'un montant égal à 50% du montant total du coût de la formation.

5.2. Annulation du fait de la société Le Moins Cher en Formation

Le Moins Cher en Formation s'engage à proposer au Client le remboursement de la totalité des sommes versées au titre de la formation en question, soit le report des dates de la formation – dans la limite de six mois – confirmé par voie électronique avec la communication des nouvelles dates, ainsi que les différents documents relatifs à la formation.

ARTICLE 6 – DOCUMENTS

Les documents, remis au cours de la formation ou à leur issue, quelle que soit leur nature écrite ou numérique, demeurent la propriété intellectuelle de la société Le Moins Cher en Formation. Ainsi, leur utilisation par une personne autre que le Client est strictement prohibée.

ARTICLE 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Client reconnaît avoir été informé que les renseignements administratifs demandés au cours de son inscription sont nécessaires au traitement de son dossier par la société Le Moins Cher en Formation.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/78 modifiée en mai 2019, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

Si le Client souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il devra s'adresser à la Direction de la société Le Moins Cher en Formation par courrier en indiquant son nom, prénom et adresse à l'adresse suivante :

Le Moins Cher en Formation, Espace Coralia 424 rue de Lisbonne, 83500 La Seyne sur Mer
ou par contact@lemoinscher-formation.com

Le Moins Cher en Formation s'engage à ne pas divulguer et à ne pas vendre à des tiers les informations qui lui seront transmises. Les sites de Le Moins Cher en Formation sont déclarés auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés sous le numéro 1884069-v0 du 27/08/2015.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le Client déclare accepter sans restriction, ni réserves les présentes Conditions Générales de Vente. Cette acceptation s'exprimera explicitement en cochant la case à cocher de l'écran qui s'affiche lors de la première connexion à son Espace Personnel.

Elle s'exprimera également implicitement lors du processus d'inscription où une copie des présentes Conditions Générales de Vente sera mise à disposition du Client dans son Espace Personnel. Le refus de poursuivre la procédure, manifestera son refus des présentes conditions.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige lié au présent contrat, quelle que soit la nature de la contestation, les parties conviennent expressément d'attribuer compétence au tribunal de commerce de Toulon.

ARTICLE 10 – CERTIFICATIONS SSIAP ET INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

– Certifications SSIAP et informations règlementaires conformément aux obligations de transparence imposées par l'indicateur 1 du référentiel national qualité Qualiopi et par l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP), les formations proposées par MCF – le moins cher en formation dans le département du var (83) donnent accès aux certifications officielles suivantes, enregistrées au répertoire spécifique :

- **SSIAP 1 – Diplôme d'Agent de sécurité incendie | Code RS : RS5641 | Autorité de certification : Ministère de l'Intérieur (DGSCGC) | Durée de formation : 67 heures**
- **SSIAP 2 – Diplôme de Chef d'équipe de sécurité incendie | Code RS : RS5642 | Autorité de certification : Ministère de l'Intérieur (DGSCGC) | Durée de formation : 70 heures**
- **SSIAP 3 – Diplôme de Chef de service de sécurité incendie | Code RS : RS5643 | Autorité de certification : Ministère de l'Intérieur (DGSCGC) | Durée de formation : 216 heures**

Les diplômes SSIAP sont délivrés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) et ont une durée de validité de 36 mois à compter de la date de délivrance. À l'issue de l'examen, MCF transmet les dossiers au SDIS 83 dans un délai maximum d'un mois. Le SDIS dispose ensuite d'un délai d'un mois (deux mois en période estivale) pour retourner les diplômes signés à MCF, qui les adresse au stagiaire.

ARTICLE 11 – CONDITIONS D'ACCES ET PREREQUIS REGLEMENTAIRES AUX FORMATIONS SSIAP

Conformément aux articles 4, 5 et 6 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, l'admission définitive à toute formation SSIAP est subordonnée à la présentation obligatoire des pièces justificatives suivantes, dont l'absence entraîne le refus d'accès à la formation :

- Aptitude physique (tous niveaux) : Certificat médical d'aptitude physique de moins de 3 mois, conforme au modèle de l'Annexe VII de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié.
- Secourisme (tous niveaux) : Attestation PSC1 de moins de 2 ans, ou diplôme SST (Sauveteur Secouriste du Travail) ou PSE 1 en cours de validité.
- Évaluation de positionnement (SSIAP 1) : Le candidat doit satisfaire à une évaluation préalable de sa capacité à retranscrire des anomalies en langue française, conformément à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié.
- Expérience professionnelle (SSIAP 2 uniquement) : Justificatif attestant 1 607 heures d'activité en tant qu'agent de sécurité incendie (SSIAP 1) au cours des 24 derniers mois précédant l'entrée en formation.

MCF se réserve le droit de refuser l'accès à la formation à tout candidat ne pouvant produire l'ensemble des documents requis. Dans ce cas, les sommes versées seront remboursées conformément à l'article 5 des présentes CGV.

ARTICLE 12 – ASSIDUITE, MODALITES D'EXAMEN ET INDEPENDANCE DU JURY SSIAP

12.1. Obligation d'assiduité

La présentation à l'examen final est conditionnée par le suivi intégral de toutes les séquences pédagogiques de la formation, tel que défini par l'arrêté du 2 mai 2005 modifié.

Les feuilles d'assiduité sont visées par le président du jury du SDIS 83. En cas d'absentéisme, MCF se réserve le droit de ne pas présenter le candidat à l'examen, sans que cela ne donne lieu à remboursement des frais pédagogiques.

12.2. Indépendance du jury (Indicateur 16 de Qualiopi)

MCF organise les sessions d'examen SSIAP mais l'évaluation finale souveraine appartient exclusivement à un jury extérieur et indépendant, présidé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var (DD SIS 83) ou son représentant habilité. Le formateur ayant dispensé la session de formation ne peut en aucun cas siéger au sein du jury d'examen, conformément à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié.

12.3. Recyclage et Remise à Niveau (RAN)

Le titulaire d'un diplôme SSIAP est tenu de procéder à un recyclage triennal avant l'expiration des 36 mois de validité de son titre. En cas de dépassement de la date anniversaire ou d'impossibilité de justifier les 1 607 heures d'activité requises, le titulaire doit suivre une formation de Remise à Niveau (RAN) selon les modalités définies par l'arrêté du 2 mai 2005 modifié.

12.4. Exercices pratiques – Spécificités du département du Var (83)

Conformément aux préconisations des autorités locales du département du Var, les séquences pratiques incluant l'extinction sur feu réel sont réalisées au moyen d'un bac à feux écologiques à gaz. Cette solution garantit la sécurité des participants et respecte les exigences environnementales en vigueur dans le département.

ARTICLE 13 – TRAITEMENT DES RECLAMATIONS, ACCESSIBILITE ET REFERENTS

Conformément à l'Indicateur 31 du référentiel national qualité Qualiopi, MCF s'engage à traiter toute réclamation ou difficulté rencontrée par les parties prenantes dans les meilleurs délais. Les interlocuteurs dédiés sont :

Référent administratif : Mme Atachian Gwladys – pour toute question relative aux démarches administratives, à la facturation ou à l'organisation des sessions.

Référent pédagogique et référent handicap : Mme Lefebvre Castillo Sylvaine – pour toute question relative au contenu pédagogique, à l'accessibilité de la formation ou à l'adaptation aux situations de handicap.

Toute réclamation doit être adressée par écrit (courrier postal ou email à contact@lemoinscher-formation.com) en précisant la nature de la difficulté rencontrée. MCF s'engage à accuser réception de la réclamation sous 48 heures ouvrables et à y apporter une réponse circonstanciée dans un délai de 10 jours ouvrables.